Titre : Lettre entre le Gouverneur de la Guyane et Le Ministre Secrétaire d'Etat de de l'Algérie et des colonies. Au sujet de l'arrivée des immigrants Coolis du Réaumur. De l'introduction d'un convoi de 100 chinois par l'Achéron. Et d'un arrêté rendu au conseil privé du 12 novembre 1860

Patrick Bhagooa

Title: Letter between the Governor of Guiana and the Minister Secretary of State for Algeria and the Colonies. On the subject of the arrival of the Coolis immigrants from Réaumur. Of the introduction of a convoy of 100 Chinese by the Acheron. And of an order rendered to the Privy Council on November 12

Patrick Bhagooa

Langue du document : Français.

Résumé : Le Gouverneur de la Guyane française, L. Tardy de Montravel, informe le Ministre de l'Algérie de la récente arrivée de travailleurs indiens et chinois en Guyane en 1860.
1. Arrivée des Immigrants Indiens : Le navire *Réaumur* a apporté 538 immigrants indiens à Cayenne, bien que certains cas de variole aient nécessité une quarantaine. Une fois les travailleurs acclimatés, ils contribueront aux travaux agricoles de la colonie.
2. Essai de Travailleurs Chinois : Un groupe de 100 travailleurs chinois a été envoyé depuis la Martinique pour expérimenter l'efficacité de leur main-d'œuvre par rapport aux Indiens. Les premiers retours indiquent que les travailleurs chinois s'intègrent bien, bien que leur coût d'introduction soit plus élevé, ce qui freine les colons en difficulté financière.
3. Impact Financier et Mesures de Financement : L'afflux de travailleurs augmente les dépenses d'immigration. Le Gouverneur explique qu'un arrêté a été modifié pour redistribuer le coût d'introduction entre la Caisse d'Immigration et les colons, allégeant ainsi la charge de l'État.
Enfin, le Gouverneur sollicite des solutions financières supplémentaires pour soutenir l'immigration, tout en assurant que cette question est étudiée avec attention.

Abstract: The Governor of French Guiana, L. Tardy de Montravel, informs the Minister of Algeria of the recent arrival of Indian and Chinese workers in Guyana in 1860.
1. Arrival of Indian Immigrants: The ship *Réaumur* brought 538 Indian immigrants to Cayenne, although some cases of smallpox required quarantine. Once the workers have become acclimatized, they will contribute to the agricultural work of the colony.
2. Chinese Workers Trial: A group of 100 Chinese workers were sent from Martinique to experiment with the efficiency of their workforce compared to Indians. Early feedback indicates that Chinese workers are integrating well, although their cost of introduction is higher, which is holding back the colonists in financial difficulty.
3. Financial Impact and Financing Measures: The influx of workers increases immigration spending. The Governor explained that an order had been amended to redistribute the cost of introduction between the Immigration Fund and the settlers, thus lightening the burden on the State.
Finally, the Governor is asking for additional financial solutions to support immigration, while assuring that this issue is being studied carefully.

Source : Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM) Carton 56, Dossier F4 (05)

Mots clé : navire, bateau, Réaumur, colonie, immigration indienne, lettre, Karikal, Pondichéry

Keywords: ship, boat, Réaumur, colony, indian immigration, letter, Karikal, Pondicherry

Cayenne le 16 novembre 1860.

Objet : Au sujet de l'arrivée des immigrants Coolis du Réaumur.
De l'introduction d'un convoi de 100 chinois par l'Achéron.
Et d'un arrêté rendu au conseil privé du 12 novembre établissant la proportion dans laquelle la caisse de l'immigration et les colons doivent concourir au paiement de la prime des Coolis indiens arrivés par le Réaumur.

Monsieur le Ministre. (A son excellence le Ministre Secrétaire d'Etat de l'Algérie)

J'ai l'honneur d'accuser réception à votre Excellence de se dépêche en date des 18 et 29 septembre dernier, numérotés, 356 et 370.

La première, m'annonçant que le Réaumur, appartenant à la Compagnie Générale Maritime est parti de Pondichéry le 28 juillet dernier avec un convoi de 520 immigrants indiens à la destination de la Guyane.

La seconde, au sujet de l'introduction dans la colonie d'un convoi de 100 immigrants chinois qui nous ont été cédés par la Martinique.

En réponse à la première communication, j'ai l'honneur d'informer votre Excellence, que le navire, le Réaumur est arrivé dans les eaux de Cayenne le 3 du courant. Ce navire ayant à son bord quelques cas de variole à dû être mise en quarantaine. Il s'y trouve encore en ce moment -ci, mais tout fait espérer que l'épidémie touche à sa fin et que ce navire recevra d'ici à peu la libre pratique.

D'après les renseignements que j'ai obtenus de M Emler, négociant en cette ville, agent de la Compagnie Générale Maritime et consignataire du trois mâts le Réaumur, capitaine Daguerre, le chiffre des immigrants embarqués à Karikal et à Pondichéry, s'élevait à 550 sur lesquels il faudra déduire 12 décès survenu pendant la traversée. En voici du reste, la répartition arrêtée à ce jour.
Savoir :

	Adultes		Non adultes		Enfants en dessous de 10 ans	Total
	M	F	M	F		
Au départ : Certificat d'embarquement pour :	364	117	35	4	30	550
à déduire : pour décès survenu pendant la traversée	6	3			3	12
Reste au 14 novembre 1860	358	114	35	4	27	
Totaux égaux	538					538

En admettant, qu'aucun cas de décès ne se déclara pendant la quarantaine infligée aux Réaumur, et c'est ce qu'il est permis d'espérer, ce sera un chiffre de 538 immigrants dont nous aurons à faire la réception en temps opportun.

J'aurai soins, alors, de tenir votre Excellence, exactement au courant des opérations d'usage qui s'effectuerons, en ne perdant pas de vue, les recommandations qu'elle m'a précédemment transmise au sujet de ce convoi : je lui rendrai compte mensuellement au moyen des rapports spéciaux du Commissaire de l'Immigration qui se mettra à cet effet en communication avec les Syndics le quartier, de l'état sanitaire des Coolis introduit par le Réaumur, du nombre et des causes de décès et du nombre de journées de travail, qui seront fournies pendant le mois, conformément aux recommandations contenues dans le dernier paragraphe de la lettre ministériel en date du 27 avril 1860, numérotés 91.

Il y a lieu d'espérer aujourd'hui que l'acclimatation de ses travailleurs s'accomplira dans de bonnes conditions, et que l'épidémie qui a régné à bord, et qui va disparaître ne saurait rien faire présumé de désavantageux de l'ensemble du convoi.

En ce qui concerne le convoi de 100 chinois qui nous ont été offert par la Martinique et dont j'ai autorisé l'introduction à titre d'essais, j'aurai l'honneur de faire observer à votre excellence que, s'il est vrai que ma correspondance ne lui permettait pas de prévoir cette détermination, fait d'autant plus regrettable que par suite Elle s'est trouvée amenée à prescrire l'envoi à la Guyane, d'un nouveau convoi de 472 indiens devant parvenir dans la colonie par le Siam, à la fin de janvier prochain ; *(Note de l'auteur : ce convoi n'a pas eu lieu)*. J'ai cru devoir néanmoins, sans que le placement de ces travailleurs chinois ne fût positivement assuré, mais comptant, en cette circonstance, sur les bonnes dispositions manifestées par les habitants les plus recommandables de la colonie nous a conduits à accepter les offres que nous étaient faites par la Martinique, où cette race de travailleurs est déjà largement importée, afin que la. Guyane n'eût rien à envier aux Antilles dans l'expérimentation qu'elle doit en faire ; en un mot, pour mettre notre colonie à même d'établir de son côté, la valeur relative et par comparaison de la race Chinoise avec les immigrants d'autres origines qu'elle emploie à ses travaux de cultures.

J'ai encore été amené à prendre cette détermination par suite d'un examen attentif du sixième paragraphe de la lettre de votre Excellence en date du 20 avril 1860, numéro 127, bien persuadé qu'un essai de cette nature mettrait non seulement nos colons à même de bien juger la valeur réelle de l'immigrants chinois, mais qu'il nous permettrait encore, comme conséquence de préparer les voies à un convoi plus considérable.

Cet essai avait aussi pour but de nous renseigner de la manière la plus complète en procédant d'après l'expérience et les fait acquis, afin de répondre aux intentions manifestées par votre excellence dans sa lettre du 22 mai dernier, numéro 118.

À ce titre, je ne regrette point d'avoir pris cette détermination. Nous sommes aujourd'hui édifiés sur les dispositions de nos colons pour le travailleur chinois, et nous connaissons la valeur de ce dernier qu'on ne conteste plus.

Par nos soins, 39 de ses travailleurs ont été placés, dès leur arrivée, chez nos meilleurs engagistes ; ils y ont parfaitement, réussi jusqu'à présent ; 3 autres travailleurs viennent d'être encore demandé pas de nouveaux engagistes dont l' administration examine les titres en ce moment- ci, ce qui va réduire à 37 travailleurs l' atelier que nous avons formé à la Direction des Ponts et Chaussées, où ils nous sont d'un bon secours et s'occupent avec autant d'activités que les 6 placés à la Direction du Port et les 11 affectés à l'établissement de Baduel.

Nous en comptons aujourd'hui 3 à l'hôpital pour infections légères.

De la situation sanitaire, des individus ayant fait partie de ce qu'on voit d'essais et qui ne compte qu'un seul décès depuis le 29 août dernier, de l'état des choses en général on peut, je crois, conclure aujourd'hui, Monsieur le Ministre ;

En 1er lieu, que l'acclimatation de la race chinoise à la Guyane est chose jugée et ne présente aucune difficulté ;

En second lieu, que les dispositions des habitants à l'égard de ces travailleurs sont bonnes, quoi que lentes à se manifester, paralysées qu'elles sont par deux causes :

La 1ère, c'est l'élévation du prix d'introduction ;

La seconde, la git, (et vous la connaissez), l'objection principale, c'est l'exiguïté des ressources pécuniaires possédées par chacun, dans cette pauvre colonie.

Je viens de parler des bonnes dispositions de nos colons pour recevoir des travailleurs chinois, on peut, au premier abord, différer de manière de voir, en considérant le faible nombre des individus placés aujourd'hui chez quelques uns d'entre eux, mais il n'échappera. à Votre Excellence, que nous sommes ici dans une situation toute particulière, toute spéciale, et que la Guyane n'a ni les ressources, ni les moyens d'action, ni surtout les capitaux dont disposent ses voisins plus fortunés.

Ici, le colon est généralement pauvre ; obligé par l'état de ses affaires à se montrer très circonspect, il désirerait assurément, obtenir aussi quelques travailleurs chinois, mais il hésite, et pour cause, devant la somme à débourser. Il attend, (et il peut bien attendre quand le Cooli Indien, qu'il connaît déjà lui est offert à 410 Fr.) pour être instruit par l'expérience qui auront tentée des engagiste plus entreprenants ou plus avancés que lui.

Si les éventualités auxquelles peut être exposée l'immigration indienne et dont m'entretenait Votre Excellence par sa lettre en date du 22 mai 1860, numéro 118, venaient à se réaliser, j'apprécie, en me basant sur l'essai que nous venons de faire, et alors que la prudence nous recommandait de nous ménager d'autres ressources, que le placement à la Guyane des travailleurs chinois, s' accomplirait sans difficulté et qu'il serait plus dès lors à redouter à la concurrence sérieuse que lui est faite par le Cooli. L'expérience aurait du reste déjà prononcé de manière à ne laisser aucun doute dans l'esprit de nos colons.

J'ai l'honneur de répondre maintenant, à la seconde partie de la lettre de votre excellence et numérotée 370.

Il est vrai que l'arrivée du Siam en janvier prochain et sur lequel nous ne comptons pas va encore ajouter à nos dépenses et que cette introduction de travailleurs jointe à celle de l'Achéron (chinois provenant de la Martinique) et du Réaumur affectera sensiblement l'état de la Caisse d'Immigration.

Pour répondre à vos intentions et pour faire face à la situation, l'une des premières mesures qui s'offraient à nous était de rapporter l'arrêté adopté en Conseil Privé le 12 juin 1860 ; concernant la propension, dans laquelle la Caisse de l'Immigration et les colons avaient à concourir au payement de la prime pour l'introduction des indiens du Réaumur. Le dit arrêté n'ayant point était promulguée dans la colonie, il nous a été possible sinon facile d'en modifier les dispositions principales. En conséquence un nouveau projet rapportant l'ancien a été soumis et approuvé en séance du conseil privé le 12 courant.

Il peut se résumer ainsi :

Aujourd'hui, la Caisse de l'Immigration ne paye à la Compagnie Générale Maritime pour chaque adulte introduit, que la somme de 330,33 Fr. (Elle payait, d'après l'arrêté rapporté du 12 juin 415,55 Fr.)

Laissant à la charge de l'engagiste le remboursement à la Compagnie Générale Maritime.

1° : pour complément de prime stipulé à l'article 4 du traité de la compagnie, la somme de : 85 Fr.

2° : pour avances faite à l'indien et remboursable par lui la somme de 50 Fr.

Pour les non-adultes, la Caisse de l'Immigration continue à payer à la Compagnie Générale Maritime, la somme de 185 Fr, en laissant à l'engagiste le remboursement à la Compagnie Générale Maritime de la somme de 135 Fr, stipulée ci-contre.

50 fr d'avances à l'Indien.

Et 85 Fr de prime (art 4 du Traité).

Il ne nous a pas été possible de ramener les quatre annuités accordées aux engagistes pour se libérer vis-à-vis du Trésor, à un terme plus restreint. De nouvelles modifications introduites dans le nouvel arrêté m'aurait ôter, de l'avis du Conseil Privé toute espérance de placer en entier le convoi introduit par le Réaumur.

J'ai déjà signalé à Votre Excellence le peu de ressources des colons de la Guyane, je n'y reviendrai point ; cependant il faut bien reconnaître que se fâche état de choses se traduit et se résume souvent en bien des difficultés d'exécution.

Votre Excellence veut bien encore, en terminant sa dépêche précitée, et pour nous mettre à même de continuer à chercher de nouveaux moyens propres à parer aux exigences de la situation, m'indiquer comme possible l'augmentation de la subvention du Service Local ; Elle nous invite à nous créer au besoin des ressources à cet effet.

Cette question qui exige un sérieux examen et ne saurait être résolue avant de mures informations et un travail approfondi est en ce moment l'objet de toute notre attention et de nos recherches les plus consciencieuses.

Je suis, avec un profond respect, Monsieur le Ministre, de votre Excellence, le très dévoué et très obéissant serviteur.

Le Gouverneur de la Guyane française.
L. Tardy de Montravel.